

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 à 18h30

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – convention transport avec la CCHMV

3 – finances :

Décision modificative N°01 – Régie électrique,
Avenant N°01 – Menuisier et Compagnons (PITEM),
Avenant N°01 – Alpes Contrôle (PITEM),
Avenant N°02 – MG CONCEPT – Rue de l’Eglise,
Suppression de la régie de recettes « droits de place du marché hebdomadaire »,
Retrait de la compétence IRVE confiée au SDES 73,
Convention avec Charge Point,
Forfait H MV,
Tarifs de location des PODS,
Modification des tarifs de la Base de Loisirs,
Remboursement de frais à un agent,
Subventions aux associations,
Demande de subventions pour l’aménagement du camping.

4 – ONF :

Demande de subvention auprès du CD73 – Chemin du Petit Bonheur,
Etat d’assiette 2024.

5 – Ressources humaines

Création de deux postes de vacataires,
Création d’un poste d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
Modification du poste RH.

6 – Garderie touristique

Nouveau règlement intérieur,

7 – Questions diverses.

Présents : M. Stéphane BOYER (Maire), M. BODECHER Maurice, Mme RICHARD Françoise (secrétaire), M. Jean-Louis VIGNOUD, M GOMES-LEAL Hervé, Adjoint.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric, M. RATEL Hervé.

Absents : Mme COL Camille (procuration à M. RATEL Hervé), M. REVEILHAC Philippe (procuration à M. AGUSTIN Jean-Jacques), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18h34.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Mme F. RICHARD et M. Jean Marie FRESSARD sont désignés secrétaires de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

RETIRER

1/ un point inscrit à l'ordre du jour à savoir la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe car le tableau d'avancement n'a pas été retourné au CDG73 et l'avis de la commission administrative n'a pas été sollicité.

2/ la convention transport avec la CCHMV non encore communiquée.

3/ la délibération concernant le financement du camping par manque d'éléments à ce jour.

AJOUTER deux points :

Point N°01 : autorisation donnée au Maire de signer tous les documents déposés au titre du dossier FINTAN 2,

Point N°02 (ONF) : demande de subvention auprès du CD73- piste de Jomier.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Date		Budget	Société	Objet	Montant
DEVIS SIGNES					
19/09/2023	D		MARTOIA	Rue St Nicolas	3 768,00 € TTC
26/09/2023	D		MARTOIA	AEP Les Bergeries	5 640,00 € TTC
26/09/2023	D		MARTOIA	AEP Poste de relevage	3 540,00 € TTC
26/09/2023	D		MARTOIA	Muret parking Les Fleurs (option 2)	4 020,00 € TTC
20/09/2023	D		MARTOIA	Enrochement piste du Pouillet	6 468,00 € TTC
30/08/2023	D		MARTOIA	Réseaux neige de culture piste de l'Eterlou	116 016,00 € TTC
19/09/2023	D		AGENCE ROSSI	Révision allégée N°01 PLU	17 730,00 € TTC
05/10/2023	D		DDT	Etude redéfinition OAP La Cordaz	55 000,00 € TTC
25/09/2023	D		SOCOTEC	Assistance à la création du document unique	3 900,00 € TTC
06/10/2023	D		GE-ARC	Plan topographique projet piste luge artificielle (La Dotta)	1 805,04 € TTC
12/10/2023	D		WESCO	Anti pincés-doigts	1 440,00 € TTC
29/09/2023	F		EVS	Remise en état muret rue de l'Artisanat	5 278,96 € TTC
03/10/2023	D		DAMEVIN Remy	Plantation 9 arbres fruitiers Lotissement Fintan 1	6 500,00 € TTC
27/09/2023	F		GAP EDITIONS	Journal Oérin	1 786,76 € TTC
27/09/2023	D		SOCIETE SAVOISIENNE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE	2 Livres pour l'espace gravures rupestres (100 et 150 exemplaires)	1 725,00 € TTC
13/06/2023	F		TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE	Versement associations aux FNE-AURA ET 73 frais exposés - jugement PLU	1 500,00 € TTC
13/06/2023	F		TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE	Versement association le Devenir d'Aussois + Asso copro Flocons d'Argent frais exposés - jugement PLU	1 500,00 € TTC
12/10/2023	D		ALLO SOLAR	10 panneaux solaires + kits de montage	4 733,93 € TTC
13/10/2023	D		ARTPYROCONCEPT	Feux d'artifice 24 et 31 décembre 2023	5 000,00 € TTC
13/10/2023	D		PICBOIS	Signalétique village (SIL)	39 199,01 € TTC

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

- Vente par la SARL BRAUD à Mme BAROUX Chloé d'un appartement de 35 m² (à usage commercial) – Résidence Goélia Les Flocons d'Argent. Décision de ne pas préempter.
- Vente par CTS LATHOUD à M. et Mme CHARDONNET Pierre de près 152 m² (non bâti) – Saint Sébastien. Décision de ne pas préempter.
- Vente par M. Marc DAO à M. et Mme RASSAT d'un appartement de 24m² et d'une cave) – La Cordaz. Décision de ne pas préempter.
- Vente par M. DAVOUT et Mme CHOLLET à M. GROS Thierry d'un appartement de 23,28 m² et d'une cave – Résidence Saint Sébastien. Décision de ne pas préempter.

POINT N°02 : FINANCES

Délibération N°2023.146 : Régie Électrique – décision modificative N°01

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci informe le conseil municipal que sur les conseils de la DGFIP, il convient de prévoir une somme, sur le budget de la Régie Électrique, pour constituer une provision pour des produits impayés.

En conséquence, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

Diminution de dépenses d'exploitation			Augmentation de dépenses d'exploitation		
6063	Fournitures d'entretien	159.00 €	6817	Dot. Pour dépréciation des actifs circulants	159.00 €

Ce montant correspond à une partie de la dette d'un client de la régie aujourd'hui non réglée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative N°01 sur le budget de la Régie Électrique comme présenté ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.147 : avenant N°01 – lot N°02 – MENUISIER et COMPAGNONS

M. le Maire donne la parole à Maurice BODECHER, premier adjoint.

Celui-ci rappelle que le lot N°02 : menuiserie-serrurerie de l'espace de médiation culturelle a été attribué à la société MENUISIER et COMPAGNONS.

Lors du déroulement du chantier, des ajustements ont dû être prévus en raison de sa complexité et des aménagements demandés par les services de la DRAC, le contrôleur technique ou la configuration des lieux.

En conséquence, la maîtrise d'œuvre propose au maître d'ouvrage un avenant N°01 sur le lot « Menuiserie/serrurerie » comme suit :

Prestations non réalisées (moins-value)		
Révision porte ancienne 1 vantail	2	4 398.18 €
Révision des dormants de menuiseries extérieures	6	4 330.44 €
Reprise des appuis bois des menuiseries existantes	6	2 867.22 €

Décapage d'ouvrages contenant du plomb en atelier	1	1 620.46 €
Décapage d'ouvrage contenant du plomb sur site	7	9 848.16 €
Cadre support de tenture pour scénographie	1	2 838.36 €
Potelets autoportant acier laqué avec cordes chanvre	4.98	921.20 €
Anneaux muraux de sécurité	6	1 480.62 €
Rail supports de luminaires	32.4	2 798.71 €
TOTAL HT		-31 103.35 €

Prestations supplémentaires (plus-value)		
Dépoussiérage, insecticide, anti tanin huile sur porte	2	1 732.16 €
Dépoussiérage, insecticide, anti tanin huile sur porte	7	5 916.26 €
Ruban LED sur meuble scénographie	2	3 197.12 €
Plats acier pour niche écran	1	1 060.00 €
Tubes passe câble pour BAES L2500	5	475.00 €
Tubes passe câble pour BAES L1300	2	95.00 €
Caisson façonné pour bloc sécurité	2	685.28 €
Câblage des moules et assistance	1	395.00 €
Dépose de l'ancienne rampe	1	262.00 €
TOTAL HT		13 817.82 €

Le montant de l'avenant N°01 présente une moins-value de 17 285.53 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°01 – lot N°02 MENUISERIE/SERRURERIE présenté par l'entreprise MENUISIER et COMPAGNON selon les dispositions financières ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

Délibération N°2023.148 : avenant N°01 – ALPES CONTROLE – mission SPS « espace de médiation culturelle »

M. le Maire donne la parole à Maurice BODECHER, premier adjoint.

Celui-ci rappelle que la mission SPS de l'opération « création d'un espace de médiation culturelle » a été confiée à ALPES CONTROLE.

Cette mission était prévue, au départ, pour une durée de 8 mois.

Compte tenu des aléas du chantier, la mission a dû être prorogée de 6 mois supplémentaires, soit 14 mois. Dans ces conditions, ALPES CONTROLE présente un avenant au contrat SPS présentant une plus-value de 785.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet d'avenant N°01 présenté par ALPES CONTROLE dans le cadre de la mission SPS qui lui a été confiée pour la réalisation de l'espace de médiation culturelle au Fort Victor Emmanuel,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.149 : avenant N°02 – mission de maîtrise d’œuvre MG CONCEPT – Rue de l’Eglise

M. le Maire donne la parole à Jean-Louis VIGNOUD.

Celui-ci rappelle qu’une mission de maîtrise d’œuvre a été confiée au bureau d’études MG CONCEPT pour les travaux d’aménagement Rue de l’Eglise.

Le montant de la mission de maîtrise d’œuvre était estimé à :

Montant prévisionnel des travaux : 725 000 € HT

Pourcentage des honoraires : 5.120 %

Soit une rémunération de : 37 120.00 € HT.

Par avenant N°01, une mission complémentaire a été attribuée à un paysagiste/urbaniste afin de déposer un permis d’aménager pour une mission d’un montant de 4 000.00 € HT.

Au moment de l’APD, le maître d’œuvre a demandé des aménagements complémentaires dont la réalisation globale du revêtement en pierres de Luzerne. Cette demande génère un surcoût des travaux par rapport à l’estimatif prévisionnel.

Dans ces conditions, le maître d’œuvre est en droit de solliciter une mise à jour du montant de ses honoraires basée sur le nouveau montant estimatif du marché soit 905 852.00 € HT.

Ce qui porte le montant de la plus-value de rémunération due au bureau d’études MG CONCEPT à 9 259.62 € HT. Cette mise à jour des honoraires dus à la maîtrise d’œuvre fait l’objet d’un avenant N°02 au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

VALIDE la proposition d’avenant N°02 au contrat de maîtrise d’œuvre telle que ci-dessus présentée par le bureau MG CONCEPT pour un montant total de 9 259.62 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant N°02,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et 2024.

Délibération N°2023.150 : suppression de la régie de recette créée par délibération en date du 14.02.2007

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que par délibération en date du 14 février 2007, une régie de recettes permettant l’encaissement des produits suivants a été créée : droits de place, droits de voirie, des produits affouages et lots de bois, des produits de la taxe de séjour.

Elle rappelle également que par délibération en date du 12 novembre 2009, la régie de recettes devait encaisser le produit de la vente d’eau et électricité de la borne de recharge située à l’entrée du camping.

Aujourd’hui, il convient de revoir l’ensemble des produits encaissés par la régie de recettes ci-dessus désignés mais également de nommer un nouveau régisseur.

Après avis du comptable assignataire (services de la DGFIP), il conviendra de :

Supprimer par délibération la régie créée le 14 février 2007,

Créer une nouvelle régie, par arrêté municipal, après avis du comptable assignataire, avec mise à jour des produits à encaisser ainsi que le prévoit la délibération N°2020.90 du 27 mai 2020 dans son paragraphe 6, ci-dessous :

« **6° de créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, »

De désigner un nouveau régisseur et son suppléant par arrêté municipal, après avis du comptable assignataire.

Après cet exposé et sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de supprimer la régie de recettes créée le 14 février 2007 pour l'encaissement des produits ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.151 : retrait de la compétence IRVE au SDES 73

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal d'AUSSOIS avait choisi de confier la compétence IRVE au SDES73.

La convention de transfert prévoit que la commune supporte :

Une partie de l'investissement de bornes de recharges,

Les coûts de fonctionnement,

L'entretien.

D'autre part, le SDES percevra les recettes liées aux ventes d'énergie des bornes de recharge.

M. le Maire fait également remarquer, qu'à ce jour le SDES n'a malheureusement pas rempli ses objectifs et aucune borne n'est installée sur le territoire alors que la demande est forte et que les communes seront sollicitées cet hiver par leur clientèle touristique.

Dans ces conditions, il informe le conseil qu'il a choisi d'envisager d'autres solutions pour équiper la commune en dehors de la compétence IRVE confiée au SDES pour répondre au plus vite à la demande des utilisateurs de véhicules électriques.

Dans ces conditions, il propose au conseil municipal de bien vouloir mettre un terme à la convention confiant la compétence IRVE au SDES73.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rompre unilatéralement la convention de transfert de compétence IRVE qui lie la commune au SDES73, confiée par délibération N°2023.016 en date du 17 janvier 2023,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.152 : Convention avec Charge Point

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rapproché de la société CHARGE POINT et SONEPAR pour la fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques.

En effet, la société SONEPAR propose des bornes de recharge électrique équipées d'une solution intégrée CHARGEPOINT+ qui comprend :

Un logiciel de gestion de la recharge,

Des bornes fournissant jusqu'à 22KW par port,

Un réseau et une application conducteur,

Une assistance propriétaire et conducteur,



Le programme de service CHARGEPOINT+ ASSURE,
Une installation clef en main via le réseau de partenaires (SONEPAR).
Compte tenu du coût des bornes IRVE CHARGEPOINT, de leur disponibilité, de leur facilité d'installation et d'utilisation, M. le Maire propose d'équiper la commune avec ces dispositifs.
Dans ces conditions, il est nécessaire de conclure avec la société CHARGEPOINT une convention pour la mise à disposition des applications et du logiciel de gestion de charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques avec la société CHARGEPOINT,

VALIDE la convention de mise à disposition des applications CHARGEPOINT,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet et signer la convention à intervenir.

Délibération N°2023.153 : forfaits HMV saison 2023/2024

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci présente les tarifs des forfaits « saison » Haute Maurienne Vanoise pour 2023/2024 qui se présentent comme suit :

	Enfant* (2012-2018)	Adolescent* (2006-2011)	Adulte (1949-2005)
- 50 %** (du 02/10 au 31/10/2023 inclus)	314,00 €	358,00 €	392,00 €
Plein tarif (à partir du 01/11/2023)	628,00 €	716,00 €	784,00 €

Offert avec ce pass :

- Le ski illimité dans les 6 stations de Haute Maurienne Vanoise : 350 km de ski alpin + 200 km de ski nordique.
- 3 journées de ski offertes à Bardonecchia (Italie), 3 journées de ski à Montgenèvre, 3 journées à Pralognan la Vanoise et 3 journées à Crans-Montana (Suisse).
- L'accès illimité aux remontées mécaniques des stations Haute Maurienne Vanoise ouvertes en été.
- Le passeport Haute Maurienne Vanoise qui offre de nombreux avantages (réductions, descentes de luge, patinoire...).

Forfait annuel offert aux enfants nés à partir de 2019 et aux seniors nés en 1948 et avant.

* Un justificatif d'âge sera demandé pour tout achat d'un forfait saison "Enfant" et "Adolescent".

** Frais de traitement de 10 € par forfait si achat en caisse.

⚠ Les forfaits annuels sont nominatifs et comportent la photo de leur propriétaire.

L'assurance Carré Neige saison sera proposée au client pour tout achat d'un forfait annuel HMV.

Les titres de transport sont délivrés sur des supports magnétiques vendus 2 € non inclus dans les tarifs communiqués ci-dessus et facturés en sus au client.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

12 voix « POUR »

02 voix « CONTRE » (M. RATEL Hervé et COL Camille).

PREND ACTE des tarifs proposés par l'association ESKIMO pour la saison 2023-2024.

Délibération N°2023.154 : tarifs des locations en POD au camping « la Buidonnière »

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci propose pour la saison d'hiver 2023/2024 d'adopter les tarifs de base location des POD tels que ci-dessous :

Périodes	Tarif 2 nuits	Nuit supplémentaire	Tarif semaine (7 nuits)
Du 16/12 au 22/12/2023	120.00 €	50.00 €	350.00 €
Du 23/12/23 au 05/01/24	200.00 €	90.00 €	600.00 €
Du 06/01/24 au 09/02/24	160.00 €	65.00 €	430.00 €
Du 10/02/24 au 08/03/24	250.00 €	95.00 €	640.00 €
Du 09/03/24 au 13/04/24	160.00 €	65.00 €	430.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

13 voix « POUR »

01 ABSENTION (F. RICHARD)

ADOPTE les tarifs de base de mise en location des POD tels que ci-dessus présentés,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.155 : tarifs de la base de loisirs

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que par délibération en date du 21.09.2023 le conseil municipal a adopté la proposition de grille tarifaire pour la base de loisirs. Or, certains tarifs ne s'appliquent pas l'hiver et d'autres sont erronés. Il convient donc de délibérer à nouveau pour déterminer les tarifs de la base de loisirs saison 2023/2024 (à compter du 1^{er} décembre) comme ci-dessous :

Tarif adulte	6.00 €
Tarif enfant	4.50 €
Tarif famille (juniors moins de 18 ans)	20.00 €
10 entrées adulte (non nominatives)	54.00 €
10 entrées enfants (non nominatives)	40.50 €
Semaine adulte (7 jours)	27.00 €
Semaine enfant (7 jours)	20.00 €
Semaine Famille (7 jours)	80.00 €
Saison adulte	90.00 €
Saison enfant	67.50 €

Activités	Tarifs
Séance aquagym	12.00 €
Activités diverses	12.00 €
Bébé nageur	10.00 €
Soirée ZEN	15.00 €

Bien être	Tarifs
SPA	20.00 €
10 entrées SPA	180.00 €
Fauteuils massants	5.00 €

Accessoires	Tarifs
Location de serviettes	3.00 €
Location de peignoir	4.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ANNULE la délibération N°2023.123 portant sur le même objet,

VALIDE la proposition de tarifs telle que ci-dessus proposée,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.156 : remboursement de frais à un agent

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Florian CABROLIER, directeur des services techniques a dû amener un véhicule en révision à ST JEAN DE MAURIENNE.

Un véhicule de prêt lui a été remis avec obligation de le rendre avec le plein de carburant.

Dans ces conditions, M. Florian CABROLIER, DST, a avancé les frais de carburant sur ses deniers personnels pour un montant de 11.75 € TTC.

Dans ces conditions, il convient de rembourser à M. CABROLIER le montant des frais engagés sur ses deniers personnels, sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE DE REMBOURSER à M. Florian CABROLIER, DST, la somme de 11.75 € correspondant à une avance de carburant qu'il a faite sur ses deniers personnels, sur présentation de justificatifs,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°02.12 : subvention au SKI CLUB la GENTIANE

M. le Maire donne la parole à M. GOMES-LEAL Hervé.

Il n'y aura pas de décision prise dans le cadre du présent conseil car la demande a été adressée trop tardivement.

Délibération N°2023.165 : subvention à l'association VOL LIBRE VANOISE

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que l'association VOL LIBRE VANOISE a organisé, le 30 septembre dernier et le 1^{er} octobre une manifestation sportive dénommée D'TOUR HAUTE MAURIENNE, qui permet à des amateurs de la pratique du parapente de découvrir la Haute Maurienne à pied et avec leur voile.

Cette manifestation s'adresse aussi bien à des pilotes chevronnés que débutants.

Afin de soutenir l'activité et l'épreuve D'TOUR HAUTE MAURIENNE, M. Hervé GOMES-LEAL propose d'allouer une aide exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer à l'association VOL LIBRE VANOISE une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de l'épreuve D'TOUR HAUTE MAURIENNE,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65.

Point N°02.14 : demande de subvention pour le réaménagement du camping

Point retiré de l'ordre du jour faute d'éléments.

POINT N°03 : ONF

Délibération N°2023.157 : demande de subvention pour la réalisation de travaux de desserte – chemin du Petit Bonheur

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis VIGNOUD.

Celui-ci rappelle que les services de l'Office National des Forêts proposent de créer/aménager une desserte dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forêt communale de Aussois

Canton : Petit Bonheur

Parcelle(s) : 28 et parcelles privées

Nature de la desserte : Piste de débardage afin de mobiliser des coupes de bois de ce secteur.

M. VIGNOUD présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts.

Le montant estimatif des travaux de desserte (maîtrise d'œuvre comprise) est de 11 750 euros HT.

Il rappelle également que ces travaux sont éligibles au dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Dépenses subventionnables

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du **Conseil Départemental de la Savoie (CD 73)** hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 25.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de 4 700 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux pré-cités,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Savoie en faveur de la desserte,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Délibération N°2023.158 : demande de subvention auprès du CD73 pour la réalisation de travaux de desserte piste de JOMIER

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis VIGNOUD, Adjoint.

Celui-ci rappelle que les services de l'Office National des Forêts proposent de créer/aménager une desserte dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forêt communale de Aussois

Canton : Jomier

Parcelle(s) : 15 et parcelles privées

Nature de la desserte : Piste de débardage afin de mobiliser des coupes de bois de ce secteur.

Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts.

Le montant estimatif des travaux de desserte (maîtrise d'œuvre comprise) est de 6 215.00 € HT et rappelle le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale comme suit :

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 6 215.00 € HT** (travaux pré-financés par la Commune).

⇒ **Dépenses subventionnables**

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du **Conseil Départemental de la Savoie (CD 73)** hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 25.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de 2 486.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux pré-cités,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Savoie en faveur de la desserte,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

Délibération N°2023.159 : état d'assiette 2024

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis VIGNOUD, Adjoint.

Celui-ci communique au conseil municipal la proposition des services de l'ONF concernant l'état d'assiette en forêt communale soumise tel que ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
10 a	IRR	772	12	2021	2030	Diminution du nombre d'affouagistes							
28 b	IRR	168	2,2	2022	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte							
9 a	IRR	246	7,9	2023	2024								<input checked="" type="checkbox"/>
22	IRR	666	10	2024	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>					
30 a	IRR	537	8	2024	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier				<input checked="" type="checkbox"/>			
30 b	IRR	247	3,6	2024	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte							
3	IRR	134	4,2	2019	2026	Diminution du nombre d'affouagistes							
10 b	IRR	89	1,7	2023	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte							

Il rappelle que :

La parcelle N°30a située sur le NANT pourra être vendue en bois façonné sous réserve de son estimation économique.

La parcelle N°30b située au NANT doit être abandonnée car son exploitation présente un danger pour la RD située juste en-dessous,

La parcelle N°22 située au NANT pourra être vendue sur pieds,

La parcelle N°09 située aux ARPONTS sera destinée à l'affouage.

Il rappelle également que le **mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure** pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouage

Délivrance des bois sur pied :

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Louis VIGNOUD
- M. Jean-Jacques AGUSTIN
- M. Philippe REVEILHAC

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal doit autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

AUTORISE l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...),

DONNE pouvoir au Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

4 – RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2023.160 : création d'un poste de vacataire pour le service RH

M. le Maire rappelle que l'agent en charge des ressources humaines et de la réalisation des paies a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} novembre 2023.

La commune a recruté un agent pour assurer les missions ci-dessus mais un « tuilage » et une vraie passation sont nécessaires pour faciliter la prise de poste et accompagner l'agent recruté.

Dans ces conditions, M. le Maire propose de recruter à la vacation, un agent selon les dispositions suivantes :

Durée maximum des vacations à effectuer : 6 mois

Durée d'une vacation : 4h

Montant brut d'une vacation (congés compris) : 100 € brut la vacation de 4 heures.

Sans pouvoir dépasser un maximum de 20 vacations mensuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste de vacataire aux conditions ci-dessus définies à compter du 1^{er} novembre 2023, pour assurer des missions ponctuelles au service RH,

DIT qu'une vacation représente 4 heures de travail et est rémunérée 100 € brut dans la limite maximum de 20 vacations mensuelles,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.161 : création d'un poste de vacataire pour les services techniques

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste en renfort pour les opérations de déneigement et/ou remplacement des conducteurs de navettes au sein des services techniques.

Dans ces conditions, l'agent devra être titulaire des CACES pour la conduite d'engins de chantier et du permis D et FIMO Transport de personnes en cours de validité.

Compte tenu des difficultés de recrutement, il propose de créer un poste de vacataire pour assurer des missions de renforts de 35h/mois. Dans ces conditions, il propose que la vacation représente 5 heures de travail. Il sera effectué au maximum 7 vacations par mois.

Chaque vacation sera rémunérée : 87 € brut la vacation comprenant les congés payés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste de vacataire aux conditions ci-dessus définies à compter du 1^{er} décembre 2023, pour assurer des missions ponctuelles au sein des services techniques (déneigement, salage et conduite de navette),

DIT qu'une vacation représente 5 heures de travail et est rémunérée 87 € brut dans la limite maximum de 7 vacations mensuelles,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.162 : modification de la délibération créant un poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

M. le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 19/01/2005 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été créé.

A compter du 1^{er} novembre 2023, l'agent qui occupe ce poste a fait valoir ses droits à retraite et donc le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera vacant.

M. le Maire rappelle que la commune a publié à plusieurs reprises une offre d'emploi pour recruter un agent sur le poste principalement dédié aux ressources humaines et paies.

Aucun fonctionnaire a postulé sur ce poste. La candidature d'un agent contractuel a finalement été retenue.

Pour pouvoir recruter cet agent, il convient de modifier la délibération en date du 19 janvier 2005 en précisant que le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, faute de candidature d'agent de la Fonction Publique Territoriale est ouvert aux contractuels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier la délibération en date du 19 janvier 2005 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en ouvrant le poste aux agents contractuels, à compter du 1^{er} novembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°05 : garderie touristique – règlement intérieur

Délibération N°2023.163 : règlement intérieur de la garderie touristique

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, Adjoint.

Celui-ci rappelle que, comme pour EAJE, tout changement ou modification du règlement intérieur de la garderie touristique doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le projet de nouveau règlement intérieur a été adressé à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le règlement intérieur de la garderie touristique tel que proposé,

DIT que ce nouveau règlement remplace celui en vigueur jusqu'à présent,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°06 : affaires foncières – FINTAN 2

Délibération N°2023.164 : autorisation donnée au Maire de signer tout document déposé auprès de l'Office Notarial concernant le dossier FINTAN 2

M. le Maire rappelle qu'un arrêté accordant le permis d'aménager au nom de la commune d'Aussois a été pris en date du 26 janvier 2023 pour la création du lotissement la Fintan 2 et qu'il doit être autorisé à signer l'acte de dépôt de pièces relatif au lotissement « La Fintan 2 », tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi qu'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier à M. le Maire les pouvoirs et fonctions tels que ci-dessus mentionnés,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces relatif au lotissement « La Fintan 2 », tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi qu'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

POINT N°08 : QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'éboulement au niveau de la commune de ST ANDRE :

M. le Maire informe le conseil municipal que la SNCF a communiqué sur le service des TGV qui sera assuré le samedi, un seul TGV le dimanche mais aucun en semaine.

Les élus du territoire demandent la mise en place d'un TGV quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.